RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nettoyant pour freins
UFI: JY64-9D0H-T20J-9H57

Numéro d'enregistrement 01-2119486291-36-XXXX

IUPAC Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane

EINECS/ELINCS 926-605-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Nettoyant de frein

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Waxoyl AG
Mühlemattstrasse 24
4104 Oberwil / SUISSE
Téléphone +41 61 281 77 94
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Contient:: Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane EINECS: 926-605-8

Mentions de danger:
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331 NE PAS faire vomir.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:
>=30% hydrocarbures aliphatiques
< 5% hydrocarbures aromatiques

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir de longues distances jusqu'à une source d'inflammation, ce qui peut entraîner une réinflammation.

Dangers pour la santé: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers: D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Le produit est une substance.

Conc. [%]	Substance
50 - 100	Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - - EUH066
< 1	Toluène
	CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Repr. 2: H361d - STOT RE 2: H373
< 1	n-Hexane
	CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT RE 1: H372
< 0,01	Benzène
	CAS: 71-43-2, EINECS/ELINCS: 200-753-7, EU-INDEX: 601-020-00-8
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Carc. 1A: H350 - Muta. 1B: H340 - STOT RE 1: H372 - Asp. Tox. 1: H304 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
Mélange contenant de l'huile minérale. Huile minérale avec < 3 % d'extrait de DMSO, tel que mesuré par IP 346.

3.2 Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche.
Attention aux vomissements. Risque d'aspiration.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Somnolence
Vertiges
Effets irritants
Nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
En cas d'échauffement, il peut se former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter les chocs et les frottements.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Risque d'explosion lors de la pénétration du liquide dans les canalisations.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Protéger du rayonnement solaire.
Stockage: 5 - 35 °C

Classe de stockage LK 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 310 ppm, 1000 mg/m³, Exxon Mobil
Toluène
CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 190 mg/m³, 4x, H, B, SS:C, DFG, HSE, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 760 mg/m³
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 180 mg/m³, R2F, SSC, H, B
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1440 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: 2,5-hexanedione plus 4,5-dihydroxy-2-hexanone: 5 mg/l, Substrat d´exam: Urine
Benzène
CAS: 71-43-2, EINECS/ELINCS: 200-753-7, EU-INDEX: 601-020-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,5 ppm, 1,6 mg/m³, H, B, BG, DFG, HSE, NIOSH

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Toluène
CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
8 heures: 50 ppm, 192 mg/m³, H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 384 mg/m³
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
8 heures: 20 ppm, 72 mg/m³
Benzène
CAS: 71-43-2, EINECS/ELINCS: 200-753-7, EU-INDEX: 601-020-00-8
8 heures: 0,2 ppm, 0,66 mg/m³

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5306 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13964 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1131 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1377 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1301 mg/kg bw/day
Toluène, CAS: 108-88-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 384 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 384 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 192 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 192 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 384 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 226 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 226 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 56,5 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,13 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 226 mg/m³

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Toluène, CAS: 108-88-3
Sol, 2,89 mg/kg
Eau de mer, 0,68 mg/L
Eau douce, 0,68 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 16,39 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 16,39 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 13,61 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.

Protection des yeux
lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains
0,55 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle
Vêtement de protection (EN 340)

Divers
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques
Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	odeur d'huile minérale
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	55 - 98
Point d' éclair [°C]	< 0
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosion	1,2 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	8,3 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	10 - 20
Densité [g/cm³]	0,67 - 0,8 (ASTM D 1298)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	pratiquement insoluble 0,0137 g/L (25 °C)
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	log Kow = 3,6
Viscosité cinématique	0,5 - 1,4 mm²/s (20°C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé < - 20
Température d'auto-inflammation [°C]	> 200
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé > 400
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, rat, > 5000 mg/kg

Substance
Benzène, CAS: 71-43-2
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, oral, rat, 16000 mg/kg, OECD 401
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, oral, rat, 5580 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, lapin, > 2000 mg/kg

Substance
Benzène, CAS: 71-43-2
LD50, dermique, lapin, 8260 mg/kg bw
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg bw
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (poussière/brouillard), rat, > 5,2 mg/L

Substance
Benzène, CAS: 71-43-2
LC50, inhalatoire, rat, 43767 mg/m³
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 17,6 mg/L, 4h
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
LC50, inhalatoire, rat, 73860 ppm (4h)
Toluène, CAS: 108-88-3
LC50, inhalatoire, rat, 25,7 mg/L, OECD 403, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Lapin (oeil), OECD 405, non irritant
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
œil, lapin, non irritant
Toluène, CAS: 108-88-3
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
lapin, OECD 404, 24h, irritant
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
dermique, lapin, non irritant
Toluène, CAS: 108-88-3
dermique, lapin, Étude, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
dermique, Souris, OECD 429, négatif
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
dermique, non sensibilisant
Toluène, CAS: 108-88-3
Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: STOT SE 3 H336
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
inhalatoire, un effet néfaste observé
Toluène, CAS: 108-88-3
positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: STOT RE 1 H372
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
LOAEC, inhalatoire, rat, 10 504 mg/m³, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
positif

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
OECD 471, 475, 476, 478, négatif
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
OECD 471, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
Souris, Ames-test, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: Repr. 2 H361f

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
inhalatoire, rat, Étude, positif

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
inhalatoire, rat, Étude, positif

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, négatif

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
D'après les données d'essais

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance
Benzène, CAS: 71-43-2
LC50, (4d), poisson, 5,3 mg/L
LC50, (48h), Invertebrates, 65,089 mg/L
EC50, (72h), Algae, 100 mg/L
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 2,5 mg/l (ECOTOX)
EC50, (48h), Daphnia magna, 2,1 mg/l (Lit)
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
EL50, (48h), Daphnia magna, 17,06 mg/L
Toluène, CAS: 108-88-3
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 5,8 mg/L (ECOTOX- Database)
EC50, (48h), Daphnia magna, 6 mg/L
EC50, (24h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10,00 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Biodégradable.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
(28d), 98 %, OECD 301 F, The product is readily biodegradable.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
Biodégradabilité:, The product is readily biodegradable.
Toluène, CAS: 108-88-3
86 %, 20d, The product is readily biodegradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est potentiellement possible.

Substance
Toluène, CAS: 108-88-3
BCF, 90

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
Consulter le fabricant pour le recyclage.
Ne pas laisser s'écouler dans les égouts.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070104*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code 070104 S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	1300
Transport fluvial (ADN)	1300
Transport maritime selon IMDG	1300
Transport aérien selon IATA	1300

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Turpentine substitute
- EMS	F-E, S-E
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Turpentine substitute
- Etiquettes de danger	
- IATA LQ	1 L

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3 (N)
Transport fluvial (ADN)	3 (N)
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1% CAS 110-54-3 - n-Hexane
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 48, 75
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2026)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	100 (695 g/L)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	100 % (695 g/L)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, une appréciation de sécurité des matières été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H315 Provoque une irritation cutanée.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (D'après les données d'essais)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®